

DÉCISION NOMINATIVE N° 2018 - 436 portant autorisation de travaux forestiers et aménagements extérieurs des abords du télégraphe Chappe

<u>Pétitionnaire</u>: Association d'histoire, d'archéologie et du patrimoine de Sollières-Sardières

représentée par son Président, M. Bernard Pinaud

Adresse: Place de la mairie - Sollières-Sardières, 73500 Val-Cenis

Nature des travaux : Travaux forestiers et aménagements extérieurs des abords du

télégraphe Chappe

Localisation du projet : Val-Cenis, Sollières-Sardières, Mollard Fleuri

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

VU le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise :

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 13 et 14 ;

Vu la demande du pétitionnaire reçue le 25 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 13 juillet 2018;

Considérant la nécessité de réaliser des aménagements aux abords du télégraphe Chappe et de disposer d'un local technique à des fins de valorisation et de sécurisation du site ;

Considérant les échanges constructifs sur les modalités d'intervention tenus sur place le 3 juin 2018 avec le Parc et le pétitionnaire ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu ;



DECIDE

Article 1: Objet

L'association d'histoire, d'archéologie et du patrimoine de Sollières-Sardières, représentée par son Président, M. Bernard Pinaud, est autorisée à effectuer des travaux forestiers et des aménagements extérieurs des abords du télégraphe Chappe dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3: Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes.

Les travaux consistent en :

- la confection de 6 bancs rustiques en rondin ou demi-rondin disposés sur traverses de calage;
- le remplacement de 2 bancs en rondin posés sur leurs branches autour de la table;
- la réalisation d'une plate-forme d'environ 2 m de côté avec des pierres prises sur place qui permettra de recevoir à moyen terme un petit local technique.

Les travaux ne devront occasionner aucun dommage aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (acheminement des matériaux, phase de travaux, évacuation des déchets), ni lors de l'utilisation ou de l'entretien des aménagements extérieurs réalisés.

1. Conduite et organisation des travaux

- Le marquage des arbres prélevés pour la confection des aménagements extérieurs sera réalisé en concertation avec l'ONF et le Parc;
- le bois ne sera pas teinté (bois naturel grisant avec le temps);
- l'emplacement précis de la plate-forme et le lieu de prélèvement des pierres permettant sa réalisation seront fixés en accord avec le secteur de Modane;
- le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation des blocs est interdit;
- le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. Toute substance polluante devra être mise dans des containers étanches;
- aucun matériau ne sera brûlé sur place.

2. Suivi de chantier

- Le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national de la Vanoise à l'ensemble du suivi de chantier, et notamment à une réunion préparatoire de chantier obligatoire;
- Le secteur de Modane (tél. 04.79.05.01.86) devra être informé au moins deux semaines avant le démarrage effectif des travaux, afin notamment d'identifier la présence éventuelle d'espèces floristiques et faunistiques protégées ou remarquables sur les zones prévues de travaux ou à proximité immédiate; le cas échéant, des zones de mises en défens seront mises en place en étroite collaboration avec le Parc;
- Une réception de travaux devra avoir lieu en présence du pétitionnaire, du chef de secteur de Modane ou de son représentant.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres



législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 17/07/2018

La Directrice,

Eva Aliacar

Annexes:

Annexe 1: Plans de situation

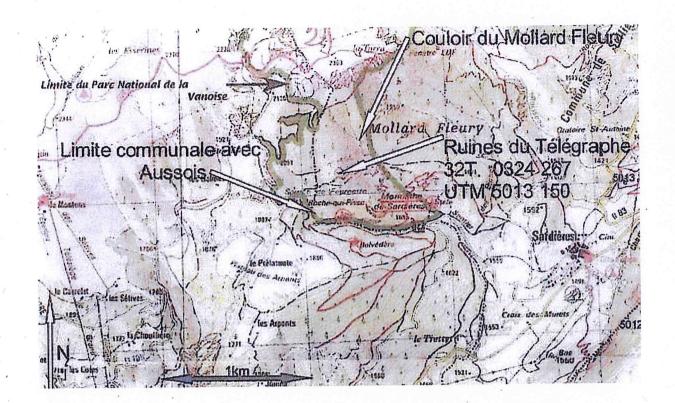
Annexe 2 : Photos des abords du télégraphe Chappe

Copie : Secteur de Modane, Commune de Val-Cenis

Mise en ligne R.A.A. le :



Annexe 1 : Plans de situation



Annexe 2 : Photos des abords du télégraphe Chappe



